

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Sabrina Damboise	Numéro de permis 2021085	Date d'inspection Le 08 octobre 2024	
Nom de l'établissement Halte Scolaire Le coin des grands		Numéro de téléphone (506) 445-1180	
Adresse 39 rue Saint-Joseph Sainte-Anne-de-Madawaska NB E7E 1K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	18 oct. 2024	
Commentaires : 4 dossiers sur 10 dossiers n'ont pas la bonne information dans les contacts d'urgence, soit l'adresse complète et les parents ou tuteurs ne doivent pas être mis dans les contacts d'urgence.			

Commentaires généraux
<p>Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des consentements signés dans les dossiers pour les enfants, des dossiers pour les membres du personnel (mise à jour des dossiers) ainsi que les dossiers administratifs tenus sur les lieux.</p> <p>Observation de l'accueil des enfants et de la collation fournie par les parents.</p> <p>Les remplaçantes ou éducatrices qui n'ont pas leurs cours de RCR ne peuvent pas être seules avec un groupe d'enfant. Discussion avec l'exploitante, si le local dépasse 19 enfants, les 2 groupes vont dans la cafeteria jusqu'à ce que la remplaçante ait son RCR (date du RCR est le 28 octobre).</p>

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 octobre 2024

Date

original signé par
Chantal Coulombe

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 octobre 2024

Date